

Ce formulaire prouve que vous êtes dans les conditions pour travailler comme prestataire ALE et que vous êtes lié par un contrat de travail ALE.

I. IDENTITE DU PRESTATAIRE ALE

Pour autant que vous soyez toujours dans les conditions d'éligibilité, vous pouvez effectuer des activités en ALE.

Cachet de validité ALE

Date – Signature du collaborateur ALE

Utilisez des lettres majuscules svp

Nom – Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

NISS :

- Code C : Chômeur complet indemnisé
- Code L : Chercheur d'emploi inscrit librement
- Code R : Bénéficiaire du RIS ou d'une aide sociale financière équivalente au RIS

MOIS CONCERNÉ : ANNEE : **2026**

II. DIRECTIVES

Heures autorisées

Vous pouvez préster un maximum de 630 heures par année civile en ALE.

Comment remplir le formulaire ?

Les consignes détaillées se trouvent au verso de ce formulaire.

Veillez à les respecter scrupuleusement.

III. CALENDRIER DES PRESTATIONS

.....
1 ____H	2 ____H	3 ____H	4 ____H	5 ____H	6 ____H	7 ____H	
8 ____H	9 ____H	10 ____H	11 ____H	12 ____H	13 ____H	14 ____H	
15 ____H	16 ____H	17 ____H	18 ____H	19 ____H	20 ____H	21 ____H	
22 ____H	23 ____H	24 ____H	25 ____H	26 ____H	27 ____H	28 ____H	
29 ____H	30 ____H	31 ____H					

J'ai reçu _____ chèques papier.

J'ai encodé _____ heures en chèques électroniques sur la plateforme Pluxee.

Mon total d'heures prestées sur le mois est de _____

J'ai mentionné ci-dessus toutes les heures d'activités en ALE et j'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Signature du prestataire :

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A LA REGLEMENTATION ALE

Respectez scrupuleusement les directives et n'effectuez pas d'activités non autorisées.

COMMENT COMPLÉTER VOTRE FORMULAIRE ?

Le formulaire comprend un calendrier de prestations composé de 31 cases :

- Chaque case correspond à un jour du mois.
- Indiquez les jours de la semaine sur les pointillés, en commençant par le jour correspondant au 1er du mois (par exemple, commencez par « jeudi » si le 1er est un jeudi).
- Sur la ligne prévue, indiquez le nombre d'heures prestées ce jour-là (toute heure entamée est comptabilisée comme une heure complète).
- Inscrivez « 0 » si vous n'avez pas travaillé ce jour-là.

Exemple :

Le 02 du mois vous prenez deux heures, vous notez 2.

Le 05 du mois vous prenez quatre heures, vous notez 4.

Le 06 du mois vous prenez une heure, vous notez 1.

Les jours où vous ne prenez pas, vous notez 0.

Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me
1 0 H	2 2 H	3 0 H	4 0 H	5 4 H	6 1 H	7 0 H

Vous devez noter **toutes vos heures de prestation qu'elles soient rémunérées via des chèques papier ou électroniques** (attention à ne pas faire de rature).

Vous devez être en possession de votre formulaire lors de vos prestations en ALE et y indiquer, en fin de journée, le total des heures effectuées.

A la fin du mois, signez et déposez le formulaire avec l'ensemble de vos chèques papier auprès de votre organisme de paiement (syndicat, CAPAC, CPAS). Les chèques électroniques sont automatiquement envoyés à votre organisme de paiement. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de celui-ci pour les modalités spécifiques de remise.

INSCRIPTION

Votre inscription à l'ALE vous permet de prêter auprès d'utilisateurs privés et moraux.

Votre employeur est l'agence locale pour l'emploi, avec laquelle vous êtes lié par un contrat de travail ALE. Toute prestation chez un nouvel utilisateur **DOIT** faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'ALE.

Toute activité supplémentaire chez un utilisateur habituel **DOIT** faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'ALE.

ASSURANCES

Lors des prestations en ALE, vous êtes couvert par une assurance accident du travail et par une assurance en responsabilité civile (si vous causez des dommages involontairement) contractée par le FOREM. En cas d'incident, vous devez prendre immédiatement contact avec l'ALE afin d'établir les déclarations nécessaires pour l'assurance.

AVANTAGES FINANCIERS ET AUTRES

Vos prestations en ALE vous permettent de vous réinsérer dans le circuit classique du travail et vous bénéficiez d'un complément de revenu. Par heure de travail ALE, vous avez droit à une rémunération de **4,10€ de l'heure** net d'impôt. Si vous prenez 630 heures sur l'année, vous recevez une indemnité totale de 2583€.

Une intervention dans vos frais de déplacement est prévue, renseignez-vous auprès de votre ALE.

REGIME FISCAL ET STATUT A L'EGARD DE LA SECURITE SOCIALE

- Le revenu supplémentaire résultant du travail ALE est exonéré d'impôt.
- Le revenu perçu dans le cadre du travail ALE n'est pas pris en compte pour la pension.
- Le revenu perçu dans le cadre du travail ALE peut rentrer en compte dans le calcul de certaines aides sociales.

PLAINTES

Si vous êtes confronté à un problème concernant vos conditions de travail ou à la rémunération de vos prestations, vous devez prioritairement vous adresser à votre ALE. Celle-ci prendra les mesures nécessaires.

Vous pouvez également envoyer une réclamation au FOREM via ce formulaire :

<https://www.leforem.be/contacts/formulaire-reclamations.html>

RGPD

Les données à caractère personnel traitées par l'ALE le sont conformément au règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).